

On a apporté d'autres changements à l'impôt sur le revenu des particuliers. Les versements aux institutions chargées du soin et de la formation des arriérés mentaux ou des infirmes seront maintenant déductibles. Les frais médicaux versés par un régime gouvernemental ne seront plus déductibles. Cependant, les contributions le seront si elles sont versées à des régimes hospitaliers ou de soins médicaux non gouvernementaux. La limite des dons de charité est passée de 20 de 10 p. 100 du revenu du contribuable. Les dons aux associations d'athlétisme nationales enregistrées deviendront déductibles.

Deux autres nouvelles formes d'étalement du revenu sont prévues auxquelles les Canadiens auront accès en grand nombre. Une mesure importante, qui encouragera l'épargne et permettra aux Canadiens de mieux assurer leur retraite, hausse le montant déductible pour les régimes de pension, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne de retraite.

Monsieur l'Orateur, quand le Parlement aura adopté ce bill, un million de contribuables qui auraient dû payer des impôts l'an prochain seront radiés du rôle d'impôt. Nous estimons que 4,700,000 contribuables verseront moins d'impôt et que deux millions d'autres verront leur impôt modifié de moins de 1 p. 100.

Il y a des modifications à la définition du revenu, dont la plus importante est l'impôt sur les gains en capital. La moitié d'un gain en capital sera imposable au taux particulier du contribuable, et la moitié des moins-values de capital est déductible. Les gains en capital accumulés seront imposés au décès et, parallèlement, les impôts fédéraux sur les dons et les biens transmis par décès sont supprimés. La résidence d'un contribuable et une acre de terre échapperont à l'impôt sur les gains, et la propriété personnelle est exemptée, sauf si le prix de vente dépasse \$1,000. Dans le cas des sociétés et de leurs actionnaires, le taux général d'imposition des sociétés est de 50 p. 100 en 1972. Les allègements fiscaux successifs diminueront ce taux de 1 p. 100 par an, et il sera de 46 p. 100 en 1976.

Pour favoriser l'expansion des petites sociétés privées sous contrôle canadien, le taux d'imposition est de 25 p. 100 sur la première tranche de \$50,000 du revenu commercial. Le nouveau crédit d'impôt pour dividendes—33.33 p. 100 à ajouter au revenu—rend le crédit plus avantageux pour les actionnaires à revenu modeste.

En ce qui concerne les mines et le pétrole, il y aura encore d'importants stimulants, mais ils seront plus efficaces et coûteront moins cher aux autres contribuables. Le pourcentage de déduction automatique pour épuisement restera en vigueur jusqu'en 1976; on le remplacera ensuite par un régime de déduction gagnée. L'exonération fiscale de trois ans accordée aux nouvelles mines sera supprimée et remplacée par un régime d'amortissements accélérés. L'impôt fédéral sur les profits miniers passera de 40 p. 100 à 25 p. 100 en 1977, en raison des impôts provinciaux sur les mines.

Il y aura d'importants changements dans le revenu d'entreprises et des biens, notamment une disposition autorisant les corporations canadiennes à déduire les intérêts versés sur les emprunts contractés en vue de l'achat d'actions d'autres sociétés.

Les règlements touchant les frais de représentation et de participation seront plus rigoureux. Les contribuables des professions libérales, comme les avocats et les médecins, feront entrer dans leurs revenus le montant de leurs honoraires lors de leur facturation.

Il importe aussi, à mon avis, de noter que plusieurs des dispositions proposées favoriseront aux Canadiens l'acquisition d'actions dans les entreprises canadiennes. Je répète que les sociétés canadiennes seront autorisées à déduire les intérêts versés sur les emprunts contractés en vue de l'achat d'actions d'autres sociétés. Ce sera un désavantage de moins pour les corporations canadiennes qui font concurrence aux compagnies des États-Unis dans la prise en charge d'autres firmes canadiennes. Les capitaux étrangers investis dans les fonds de pension et les régimes d'épargne-retraite seront limités à 10 p. 100, ce qui aura des répercussions importantes pour diriger les fonds de ces gros intermédiaires vers des investissements canadiens. Seules les sociétés appartenant à des Canadiens pourront bénéficier du taux réduit d'imposition appliqué aux petites entreprises et les économies ainsi réalisées seront récupérables en cas de transmission à des non-résidents des droits de propriété dans des compagnies ayant bénéficié de ces taux. De même, le mode de répartition des crédits fiscaux rend plus attrayant pour la plupart des Canadiens des investissements en actions des sociétés canadiennes.

• (4.20 p.m.)

Sur le plan international, on élargira la portée de nos traités fiscaux en vue d'assurer un régime fiscal concurrentiel pour les Canadiens qui investissent à l'étranger. La retenue fiscale sur le revenu de placements versé à des non-résidents continuera d'être de 15 p. 100 jusqu'à la fin de 1975. Elle sera ensuite portée à 25 p. 100 pour les pays non-signataires d'ententes fiscales. La retenue s'appliquera, après le 1^{er} janvier 1972, aux pensions de retraite, mais la pension de sécurité de la vieillesse en sera exemptée ainsi que les régimes de pension du Canada et du Québec, ces derniers jusqu'à concurrence de \$1,290.

Enfin, des modifications sont apportées aux procédures administratives, reconnaissant légalement les droits des contribuables.

[Français]

Monsieur le président, il a fallu plus de dix ans pour mettre au point cette réforme. Les travaux ont commencé à la fin des années 50, sur l'insistance de tous les secteurs de la population. En réponse, le gouvernement conservateur de l'époque a institué, en 1962, la commission Carter, et les différents stades de cette révision, les audiences de la Commission royale, le rapport de cette Commission, le débat qui s'en est ensuivi, puis la publication et le débat sur le Livre blanc, tous ont contribué à former l'opinion publique et, en fait, à faire comprendre à tout le monde en quoi consiste un bon régime fiscal.

[Traduction]

Depuis la présentation du budget, un consensus appréciable s'est formé au Canada autour de la réforme fiscale dont le projet de loi actuel est le reflet. J'exhorte donc la Chambre à lui donner force de loi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je ferai remarquer au ministre, qui a semblé pousser un profond soupir de soulagement à la fin de son discours en disant que ce bill ralliait l'adhésion d'un grand nombre de Canadiens, que l'économie canadienne englobant l'ensemble des citoyens canadiens a, en fait, poussé un profond soupir de soulagement. Mais il y a une nuance. Il s'agit du soupir de soulagement de l'homme qui, pensant être la proie d'un mal profondément enraciné, se voit annoncer par le médecin: oui, nous avons le regret de vous apprendre que vous souffrez d'un cancer pulmonaire, mais un seul poumon est atteint.